

ARRETE

Portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de sangliers

**LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi sur le développement des territoires ruraux : dispositions relatives à la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU la demande de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise qui sollicite l'organisation d'un tir de nuit afin de réguler la population de sangliers qui occasionnent de nombreux dégâts agricoles;

CONSIDERANT que l'organisation d'une opération de destruction de sangliers est nécessaire compte tenu des dégâts agricoles occasionnés et pour protéger les semis de printemps sur les communes des circonscriptions des lieutenants de louveterie 5, 6, 10, 11, 12 et 13 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise est autorisé à détruire avec armes à feu et à balles, les sangliers cantonnés aux abords et sur le domaine public et privé des communes des circonscriptions 5, 6, 10, 11, 12 et 13 et le territoire des communes de l'Oise limitrophes pour leur partie attenante aux territoires précités, pour la période comprise entre le 17 mars et le 31 mai 2011.

M. Michel LE NORMAND pourra se faire assister des autres lieutenants de louveterie de l'Oise.

ARTICLE 2 – Tout animal vu pourra être abattu immédiatement. Un compte-rendu des opérations sera adressé de manière bimensuelle à la direction départementale des territoires de l'Oise.

ARTICLE 3 – Les animaux abattus seront remis à une association caritative, un établissement de bienfaisance ou à un établissement d'équarrissage agréé dans le respect de la réglementation sanitaire.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera porté à la connaissance des maires des communes concernées et du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Beauvais, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Philippe GUILLARD